

Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

A l'instar du gouvernement bernois, le CJB soutient la troisième variante proposée par deux entreprises médiatiques de la région.

Le Conseil du Jura bernois a pris position sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), sujet qui avait été abordé une première fois en séance plénière durant le mois de novembre (ouverte au public et aux médias). À l'instar du gouvernement bernois ([communiqué de presse du 8 décembre 2021](#)), le CJB estime que les deux variantes proposées dans cette consultation ne sont pas satisfaisantes et comprennent chacune des lacunes. La troisième variante, développée par deux groupes médiatiques, permet de répondre aux besoins de la région.

Dans sa prise de position, le CJB a notamment relevé les points suivants :

- Le Jura bernois dispose d'un statut particulier qui reconnaît ses particularités linguistique et culturelle en tant que minorité francophone. Une de ces particularités concerne les collaborations avec l'Arc jurassien ainsi qu'avec l'arrondissement de Biel/Bienne. Le Jura bernois, d'un point de vue économique, politique et social, ne peut pas collaborer uniquement avec l'une ou l'autre de ces régions. Le réseau médiatique doit pouvoir répondre à ces exigences, permettant de transmettre une information complète dans le Jura bernois. Les variantes n°1 et 2 ne permettent pas de répondre à ces besoins du fait notamment que les nouvelles zones de dessertes se basent sur les frontières cantonales uniquement.
- La variante n°3 permettrait d'une part de renforcer la radio francophone dans le Jura bernois et dans l'arrondissement de Biel/Bienne en concentrant les efforts de deux groupes médiatiques ancrés dans la région depuis de nombreuses années et qui fonctionnent bien. D'autre part, cela permettrait d'assurer une information de qualité dans les deux langues au sein de l'arrondissement de Biel/Bienne.
- L'OFCOM souhaite éviter les doubles couvertures. La variante n°3 n'en propose plus qu'une seule au sein de l'arrondissement de Biel/Bienne ; ce qui est totalement logique puisque cela permet de prendre en compte les besoins en termes de bilinguisme.
- La variante n°3 permet de répondre encore mieux aux exigences relatives à la diffusion d'informations locales (exigences minimales de 150min/jour pour la TV et 30min/jour pour la radio), évitant ainsi aux médias concernés de se voir obligés de diffuser des informations locales peu pertinentes pour pouvoir remplir le quota demandé ; cela serait effectivement le cas avec les variantes n°1 et n°2.

Le CJB souhaite rappeler que pour assurer une cohérence médiatique sur l'ensemble de la région, les zones de desserte de la radio et de la télévision devraient être identiques, ce qui n'est actuellement pas le cas dans cette consultation.

Finalement, la présente consultation devrait être mise en attente et être reprise après le référendum lancé contre la loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias. En effet, l'issue de cette votation pourrait sensiblement avoir un impact sur le contenu des propositions.



Informations et contacts

- Virginie Heyer, présidente du CJB, 079 458 71 53
- Kim Seiler, secrétaire générale du CJB, 031 633 75 73

La Neuveville, le 15 décembre 2021

Rue des Fossés 1
Case postale 524
2520 La Neuveville

T +41 31 633 75 73
www.conseildujurabernois.ch
info.cjb@be.ch

